



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 21/07/2026 N° DGS/2026/044

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2026, l'Association Les Gaz'Ailes Filantes a déposé un projet culturel auprès du service culturel de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer un programme mensuel de conférences le dimanche après-midi à La Grange,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association Les Gaz'Ailes Filantes représentée par Madame Marie-Danielle LECHEVALIER agissant en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « La Grange » à LUYNES afin de permettre l'organisation, le dimanche 25 octobre 2026 de 16h30 à 20h00, d'une conférence suivie d'un cocktail et d'une séance de dédicace.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 28 JUIL. 2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 28 JUIL. 2026

Fait à LUYNES, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260721-DGS_2026_044-AR

